



Extension sans permis de construire

Par **bto**, le **02/09/2008** à **18:50**

En juillet 2000, nous avons agrandi notre maison avec une véranda de 20 m2 sans permis de construire. Nous souhaitons refaire des travaux d'extension plus important. Y a-t-il un risque que cette véranda pose un problème? Comment régulariser ou quel est le délai de prescription?
Merci par avance de votre avis
Bernard

Par **avocat droit public**, le **22/10/2008** à **18:42**

Vous n'avez pas besoin de permis de construire si la surface de votre verranda ne dépasse pas 20m².
En revanche, il vous faudra un permis pour une extension plus importante.

Par **Vincentius**, le **22/10/2008** à **19:33**

Il y a prescription pénale au bout de 3 ans: service-public.fr
Les constructions de moins de 20 m2 sont soumis à Déclaration Préalable: [R421-17 du code de l'urbanisme](#) (Déclaration de travaux avant 10/2007).
Pour régulariser, faites une demande de Permis de construire en considérant la maison seule + régularisation véranda + nouvelle extension.